

GB/LR
Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de
l'Architecture

A R R E T E

Service des Sites,
Perspectives et
Paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 30 Mai 1945

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aveyron l'ensemble formé à MILLAU par le quartier du Vieux moulin et les rives du Tarn.

Parcelles cadastrales visées:

section S₃ - I228.I228bis à I240.I230 à I283.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Millau et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Août 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DAVIS

Pour ampliation
le Chef du Bureau des Sites



Monsieur SALVA
Architecte des Monuments historiques